



[NOUS CONTACTER \(/NOUS-CONTACTER\)](#) [ESPACE PIGISTES \(HTTP://PIGISTES-CFDT.FR/\)](http://pigistes-cfdt.fr/) [ESPACE CONSEIL NATIONAL \(/USER\)](#)



DEONTOLOGIE : des devoirs mais aussi des droits, dont celui de retrait

Il omet deux dimensions capitales : pour répondre à tous ses devoirs, le journaliste doit disposer de droits. Et la qualité de sa production dépend étroitement de son éditeur/employeur. Si celui-ci ne répond pas aussi à une certaine exigence déontologique, ce code restera un vœu pieu.

Depuis des années, les usagers de la presse écrite, audiovisuelle et numérique demandent à juste titre une information de qualité. La déclaration des devoirs et des droits des journalistes, adoptée par tous les syndicats européens à Munich en 1971, reste pour les journalistes CFDT le modèle de référence. Cette charte définit les droits et les devoirs des éditeurs de presse et des journalistes qui travaillent dans leurs publications.

A nos yeux, la Charte de Munich protège les conditions d'exercice du métier tout en inscrivant les exigences de qualité de l'information. Les journalistes doivent par exemple avoir le droit de protéger leurs sources d'information et partir en reportage en toute sécurité.

L'Union syndicale des journalistes CFDT (USJ-CFDT) demande depuis longtemps l'intégration dans la convention collective d'un code éthique intégrant les devoirs mais aussi les droits des journalistes. Au delà des grands principes fédérateurs de notre profession, il devra protéger les journalistes de toutes les pressions et dérives. Ce texte doit rappeler que l'essentiel de la production des médias incombe à des équipes rédactionnelles travaillant pour le compte de directeurs de publication.

Pour l'USJ CFDT, cette évolution passe par la mise en place d'un droit de retrait des journalistes, point crucial de la charte de Munich, leur permettant de garantir une information libre, indépendante et de qualité qu'ils doivent à leurs lecteurs, auditeurs et téléspectateurs.

Pour être parfaitement opérationnel, comme l'est la charte de Munich, le futur texte nécessitera des modalités d'application concrètes ainsi qu'un organisme de régulation qu'il appartiendra aux partenaires sociaux de négocier.

Paris, le 27 octobre 2009

Les Explications du pdt de la commission mise en place par le pdt de la République (/sites/default/files/lettre accompagnement V2 (1)[1].doc)

PARTAGER SUR LES RÉSEAUX SOCIAUX

Share 0

Tweeter



Share

Liens

CFDT Confédération (<http://www.cfdt.fr/>)

F3C Fédération (<http://www.f3c-cfdt.fr/>)

Observatoire de la Déontologie de l'Information - ODI
(<http://www.odi.media/>)

Conférence nationale des métiers du journalisme
(<http://www.cnmj.fr/presentation/>)

Ass° de préfiguration des conseils de presse
(<http://apcp.unblog.fr/>)

Les Assises du journalisme
(<http://www.journalisme.com/>)

International IFJ (<http://www.ifj.org/>)

Fédération européenne des journalistes
(<http://europeanjournalists.org/fr/>)

Reporters Sans Frontières (<https://rsf.org/fr>)

Mentions légales site internet (/mentions-
l%C3%A9gales-site)

La CFDT dans les médias

Bayard-presse (<http://cfdtbayard.wordpress.com/>)

CFDT Publihebdos (<http://www.cfdt-publihebdos.infos.st>)

CFDT-FTV (<http://cfdt-ftv.over-blog.org/>)

France Télévision (<http://cfdt-ftv.over-blog.org/>)

Le Courrier Picard (<http://cfdt-courrierpicard.blogspot.com/>)

Ouest-France (<http://cfdt-of.over-blog.org/>)

Radio-France CFDT (<http://www.cfdt-radiofrance.fr/>)

Site WK (<http://www.rsf.org/-francais-.html>)

Suivez nous !

 (<http://www.facebook.com>)

 (<https://twitter.com/USJCFDT>)

 (</~vanessa/cfdt/rss.xml>)